

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 11 NOVEMBRE 2019, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante, et Daniel Fabre et madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 178-11-19)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019
(résolution no 179-11-19)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 octobre 2019 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 180-11-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L900040 à L900044 pour un sous-total de 4 702,41 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C1900568 à C1900624 pour un sous-total de 151 704,39 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 156 406,80 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 181-11-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 15 octobre 2019 et résume les sujets ayant un intérêt public.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 182-11-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 16 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à un agrandissement d'un garage existant, sis au 6110, rue Principale, sur les lots 20N-P et 20M-P du rang 5 du canton de Provost (UV-CO-310), qui serait situé à une distance minimale de 1,78 m (5 pieds 10 pouces) de la marge de recul avant de la rue Principale alors que la marge de recul minimale prévue au règlement de zonage no 215-91 est de 7,6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné qu'un préjudice sérieux est causé au demandeur, que le demandeur est de bonne foi, que le droit de jouissance des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu :

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 16 octobre 2019 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure sans conditions.

Adoptée

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

**7.1 RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NO 580-URB-19 DU PLAN D'URBANISME (VERSION DU 8 NOVEMBRE 2019)
(résolution no 183-11-19)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement de remplacement du plan d'urbanisme, portant le numéro 580-URB-19 dans sa version du 8 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 11 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 11 mars 2019 à 19 h30 ;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre s'est déroulée à cet effet le 1er avril 2019 de 9 h à 19 h et que le résultat est de zéro signature;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédemment adopté le 8 avril 2019 par la résolution no 075-04-19 et statué non conforme par la MRC, des modifications ont donc dû être apportées pour le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été par la suite adopté le 15 octobre 2019 par la résolution no 165-10-19 mais que des correctifs ont été apportés et intégrés à la dernière version du plan d'urbanisme produite en date du 8 novembre 2019 pour laquelle le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie a donné un avis préliminaire de conformité au Schéma ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'adopter le règlement de remplacement du plan d'urbanisme, lequel est identifié sous le numéro 580-URB-19 dans sa version du 8 novembre 2019.

Cette résolution remplace toute autre résolution, dont la résolution no 165-10-19, qui aurait été adoptée au préalable sur le même objet.

Adoptée

À 20 h 15, le président procède à un ajournement de 10 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES RELATIF À LA PROTECTION DES PAPILLONS ET DES INSECTES POLLINISATEURS

Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement par monsieur le conseiller Réjean Marion, à savoir qu'un règlement modifiant le règlement sur les nuisances relatif à la protection des papillons et des insectes pollinisateurs sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2020 (résolution no 184-11-19)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois et qu'il doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, qui se tiendront des lundis et qui débuteront à 20 h, comme suit :

DATES	HEURE	DATES	HEURE
20 janvier	20 h	13 juillet	20 h
10 février	20 h	10 août	20 h
9 mars	20 h	21 septembre	20 h
20 avril	20 h	19 octobre	20 h
11 mai	20 h	9 novembre	20 h
8 juin	20 h	14 décembre	20 h

Adoptée

9.2 ADHÉSION À VILLE, AMIE DES MONARQUES (résolution no 185-11-19)

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque est une espèce menacée et que la municipalité peut jouer un rôle pour protéger l'habitat de ce papillon emblématique et contribuer à la sauvegarde de cette espèce;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide du comité des Fleurons, la municipalité peut répondre à plusieurs critères afin de devenir Ville, amie des monarques, un programme de la Fondation David Suzuki en partenariat avec l'Espace de vie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu que le conseil reçoit favorablement cette démarche et s'engage aux mesures suivantes afin de devenir Ville, amie des monarques :

1. Publier une déclaration au Conseil municipal. Cette déclaration visera à accroître la sensibilisation au déclin des populations de monarques et au fait que cette espèce a besoin que l'on crée et protège des habitats propices à sa survie;
6. Organiser ou soutenir une vente ou distribution gratuite de plantes indigènes nectarifères ;
7. Créer un jardin de démonstration propice au monarque sur le terrain de l'hôtel de ville ou dans un endroit public symbolique;
10. Planter des plantes nectarifères indigènes dans des terre-pleins ou sur les emprises publiques;
11. Mettre en œuvre un programme visant la plantation d'espèces indigènes de plantes nectarifères dans des jardins d'établissements scolaires et encourager la participation des élèves, des enseignants et de la collectivité;
23. Adopter des règlements priorisant la lutte biologique et intégrée afin de réduire l'utilisation des pesticides;
24. Adopter une réglementation visant l'interdiction des pesticides nuisant aux pollinisateurs.

Adopté

9.3 ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (résolution no 186-11-19)

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie nécessite un camion pour circuler dans les endroits plus difficilement accessibles avec un réservoir d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une offre est disponible au montant de 14 500 \$ plus taxes pour un camion F450 Super Duty d'occasion qui correspond à nos besoins ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'acheter un camion F450 Super Duty au montant de 14 500 \$ plus taxes à Service entretien Quatre Saisons.

Adoptée

9.4 ENTENTE DE SERVICE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS POUR LES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR DU LAC-ÉTROIT (résolution no 187-11-19)

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande déposée par la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour que la municipalité de Saint-Zénon desservent pour les collectes de matières résiduelles leurs résidents du secteur du Lac-Étroit ;

CONSIDÉRANT QUE les collectes se feront selon le calendrier de la municipalité de Saint-Zénon ;

CONSIDÉRANT QUE le service sera tarifé selon les conditions stipulées dans l'entente de service ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu que la municipalité mandate M. Richard Rondeau, maire, et Mme Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour signer une entente de services avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour la collecte des matières résiduelles des résidents du secteur du Lac-Étroit selon les conditions stipulées dans l'entente de service.

Adoptée

9.5 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DE MATAWINIE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL (résolution no 188-11-19)

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente avec la MRC dans le cadre du Pacte rural, dernière année de l'entente, pour le projet d'amélioration écoénergétique des luminaires du village.

Adoptée

9.6 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À PAYER 20 % DU COÛT DU PROJET DANS LE CADRE DU PACTE RURAL POUR L'AMÉLIORATION ÉCOÉNERGÉTIQUE DES LUMINAIRES DU VILLAGE (résolution no 189-11-19)

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire disponible et confirmée dans le Pacte rural 2019-2021 pour la dernière de l'entente pour la municipalité de Saint-Zénon est de 91 560 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie défraiera alors 91 560 \$ pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu que la municipalité de Saint-Zénon s'engage à défrayer un minimum de 20 % du

coût du projet déposé dans le cadre du Pacte rural 2019-2021, dernière de l'entente, pour l'amélioration écoénergétique des luminaires du village, soit un montant minimum de 22 890 \$ pour un projet d'au moins 114 450 \$.

Adoptée

**9.7 ANNULATION D'UN TARIF
(résolution no 190-11-19)**

CONSIDÉRANT QU'un tarif pour conteneur relatif à la collecte des matières résiduelles (ordures), ont été chargés au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 8057 83 4456 pour les mois de novembre et décembre 2018, alors qu'il n'y avait plus de service de conteneur utilisé durant cette période;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'annuler, pour l'immeuble portant le numéro de matricule 8057 83 4456, un tarif de 35 \$ pour conteneur relatif à la collecte des matières résiduelles (ordures) des mois de novembre et décembre 2018.

Adoptée

**9.8 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR GRAVIER UTILISÉ À
L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX
(résolution no 191-11-19)**

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale pour les municipalités a été bonifié en 2019 et que la municipalité profite de cette opportunité pour améliorer la surface de roulement de plusieurs chemins municipaux ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adjuger à Sylvio Champoux et Fils un contrat d'approvisionnement de gravier au montant de 35 457,78 \$ taxes en sus aux fins d'entretien des chemins municipaux.

Adoptée

**9.9 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS
D'HIVER DU CANTON DE COURCELLES DE LA SAISON 2019-2020
(résolution no 192-11-19)**

CONSIDÉRANT QU'Excavation Parenteau Inc. effectue l'entretien des chemins d'hiver du Canton de Courcelles pour la municipalité depuis plusieurs années, et ce, avec satisfaction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de renouveler pour la saison 2019-2020 le contrat d'Excavation Parenteau Inc. pour l'entretien des chemins d'hiver du Canton de Courcelles au montant de 10 689 \$ taxes en sus selon le même cahier de charges que la saison précédente.

Adoptée

**9.10 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU SOUPER DE NOEL
COMMUNAUTAIRE DES FAMILLES DÉFAVORISÉES DE SAINT-
MICHEL-DES-SAINTS ET DE SAINT-ZÉNON À L'AUBERGE DU LAC
TAUREAU
(résolution no 193-11-19)**

CONSIDÉRANT QUE l'Auberge du Lac-Taureau a sollicité la municipalité pour contribuer financièrement à la remise de certificats-cadeaux qui seront remises aux familles défavorisés de Saint-Michel-des-Saints et de Saint-Zénon lors de son souper de Noël communautaire qui aura lieu le 26 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de contribuer financièrement au montant de 200 \$ à la remise de certificats-cadeaux pour les familles défavorisés de Saint-Zénon dans le cadre du souper de Noël communautaire organisé par l'Auberge du Lac-Taureau.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 45.

Richard Rondeau, maire

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière